

# Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.03.2026

Numéro de version 1.00

Révision: 24.06.2025

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

· **Nom du produit: 832FXT-B**

· **Autres moyens d'identification :** Résine époxy flexible

· **Numéro de pièce connexe :**

832FXT-Part B, 832FXT-25ML (B), 832FXT-50ML (B), 832FXT-400ML (B), 832FXT-7.4L (B), 832FXT-40L (B)

· **UFI:** DYS0-50GP-D003-WG16

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

· **Emploi de la substance / de la préparation** Durcisseur époxy

· **Utilisations déconseillées** Ne pas utiliser comme revêtement par pulvérisation

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Producteur/fournisseur:**

MG Chemicals Ltd. (Siège social)  
1210 Corporate Drive  
Burlington, Ontario L7L 5R6  
CANADA  
+(1) 905-331-1396  
info@mgchemicals.com

MG Chemicals  
Heame House, 23 Bliston Street  
Sedgely Dudley DY3 1JA.  
United Kingdom  
+(44) 1663 362888

MG Chemicalst Ltd.  
18-20, Msida Road,  
Gzira, GZR 1401  
MALTA

· **Service chargé des renseignements:** sds@mgchemicals.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

3E (code d'accès : 335388), +(44) 20 3514787

Autres numéros de téléphone d'urgence : +(1) 760 476 3961

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59  
Centres Antipoison et de Toxicovigilance  
ANGERS: 02 41 48 21 21  
BORDEAUX: 05 56 96 40 80  
LILLE: 0800 59 59 59  
LYON: 04 72 11 69 11  
MARSEILLE: 04 91 75 25 25  
NANCY: 03 83 22 50 50  
PARIS: 01 40 05 48 48  
STRASBOURG: 03 88 37 37 37  
TOULOUSE: 05 61 77 74 47

## \* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

Skin Corr. 1B H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

(suite page 2)

— FR —

# Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.03.2026

Numéro de version 1.00

Révision: 24.06.2025

Nom du produit: 832FXT-B

(suite de la page 1)

Skin Sens. 1	H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT RE 2	H373 Risque présumé d'effets graves pour le foie, le système immunitaire et l'appareil digestif à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Aquatic Acute 1	H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1	H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

#### · Pictogrammes de danger



GHS05 GHS07 GHS08 GHS09

#### · Mention d'avertissement Danger

#### · Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

polyoxypropylène diamine  
phénol styréné  
amines, cocoalkyle  
triméthylhexane-1,6-diamine

#### · Mentions de danger

H332 Nocif par inhalation.  
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H373 Risque présumé d'effets graves pour le foie, le système immunitaire et l'appareil digestif à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### · Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P260 Ne pas respirer les fumées, brouillards ou vapeurs.  
P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection et une protection oculaire ou faciale.  
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.  
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

## 2.3 Autres dangers

### · Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT: Non applicable
- vPvB: Non applicable

### · Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

61788-44-1 | phénol styréné

Liste II

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

· Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

(suite page 3)

— FR —

# Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.03.2026

Numéro de version 1.00

Révision: 24.06.2025

Nom du produit: 832FXT-B

(suite de la page 2)

Composants dangereux:		
CAS: 9046-10-0	polyoxypropylène diamine ⚠ Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Chronic 3, H412	55%
CAS: 61788-44-1	phénol styréné ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Acute Tox. 4, H332; Skin Sens. 1, H317	22%
CAS: 25620-58-0 EINECS: 247-134-8	triméthylhexane-1,6-diamine ⚠ Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 3, H412	10%
CAS: 61788-46-3 EINECS: 262-977-1	amines, cocoalkyle ⚠ STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Skin Corr. 1B, H314; ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10); ⚠ Acute Tox. 4, H302; STOT SE 3, H335	10%
CAS: 90-72-2 EINECS: 202-013-9	2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol ⚠ Skin Corr. 1, H314; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Eye Irrit. 2, H319	2%

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

#### Remarques générales:

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

#### Après inhalation:

Transporter la personne à l'air frais et la maintenir dans un état confortable pour qu'elle puisse respirer.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

#### Après contact avec la peau:

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau ou prendre une douche.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

En cas d'irritation de la peau ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.

#### Après contact avec les yeux:

Rincer prudemment à l'eau pendant au moins 30 minutes. Retirer les lentilles de contact, si elles sont présentes et si cela est facile à faire. Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

#### Après ingestion:

Rincer la bouche. Ne pas faire vomir.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

#### Indications destinées au médecin:

Traitement symptomatique

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir la section 11 pour plus d'informations.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

· **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

(suite page 4)

—FR—

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.03.2026

Numéro de version 1.00

Révision: 24.06.2025

---

**Nom du produit: 832FXT-B**

---

(suite de la page 3)

Ininflammable ou combustible, mais brûle en cas d'incendie. En cas d'incendie, produit une fumée irritante dont la toxicité est inconnue.

Empêcher les eaux d'extinction de pénétrer dans les cours d'eau ou les égouts.

L'inhalation de fumées toxiques pendant l'incendie peut avoir des effets différés. La personne exposée peut devoir être placée sous surveillance pendant 48 heures.

- **Produits de combustion dangereux :**

- Oxydes de carbone (COx)

- Oxydes d'azote (NOx)

- **5.3 Conseils aux pompiers**

- **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil respiratoire autonome et une tenue de feu complète.

---

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Veiller à une aération suffisante.

Éliminer ou éloigner toute source de chaleur extrême ou de flamme nue.

Ne pas respirer les fumées, les brouillards ou les vapeurs.

- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter le rejet dans l'environnement.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Recueillir le liquide dans un récipient scellable et résistant aux produits chimiques.

Lavez les résidus avec une serviette en papier et placez les serviettes sales dans le conteneur.

Utilisez de l'eau et du savon pour éliminer les dernières traces de résidus.

- **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

---

### \* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter la formation d'aérosols.

Porter des gants de protection et des lunettes de protection.

Se laver soigneusement les mains et la peau exposée après manipulation.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

Recueillir les liquides répandus.

Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être autorisés à sortir du lieu de travail.

Ne pas respirer les brouillards, les vapeurs, les pulvérisations.

Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas pendant l'utilisation de ce produit.

- **Préventions des incendies et des explosions:** Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

- **Stockage:**

- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

- Conserver dans un endroit sec et propre, à l'abri des substances incompatibles.

- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire

- **Autres indications sur les conditions de stockage:**

- Tenir les emballages hermétiquement fermés.

- Magasin fermé à clé.

- **Classe de stockage:** 8 A

(suite page 5)

# Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.03.2026

Numéro de version 1.00

Révision: 24.06.2025

---

**Nom du produit: 832FXT-B**

---

(suite de la page 4)

---

**· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Voir section 1.2

---

## \* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### · 8.1 Paramètres de contrôle

#### · Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

#### · Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Pour les abréviations et les acronymes, voir la réglementation nationale ou régionale sur les valeurs limites d'exposition professionnelle.

### · 8.2 Contrôles de l'exposition

#### · Contrôles techniques appropriés

En raison de la faible pression de vapeur du produit, une ventilation générale devrait être suffisante pour une utilisation normale. Si le produit est chauffé à haute température ou si le travailleur est allergique, utiliser une ventilation locale et envisager l'utilisation d'un masque complet avec des cartouches contre les vapeurs organiques.

Maintenir les concentrations dans l'air en dessous des limites d'exposition.

#### · Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

##### · Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

##### · Protection respiratoire:

Pour surexposition jusqu'à 10 x LEMT de brouillards, vapeurs et aérosols, porter un respirateur comme un demi-masque respiratoire avec cartouches pour vapeurs organiques.

Au-dessus de 10 x LEMT, utilisez un appareil respiratoire à pression positive avec à alimentation d'air ou un appareil respiratoire autonome.

Il convient de demander conseil à des spécialistes de la protection respiratoire.

##### · Protection des mains:



Gants de protection : EN374

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

##### · Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

##### · Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

(suite page 6)

# Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.03.2026

Numéro de version 1.00

Révision: 24.06.2025

**Nom du produit: 832FXT-B**

(suite de la page 5)

- Protection des yeux/du visage



Lunettes de sécurité ou lunettes étanches : EN 166

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· État physique	Liquide
· Forme:	Très visqueuse
· Couleur:	Ambré
· Odeur:	Aminée
· Seuil olfactif:	Non disponible
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	>130 °C
· Inflammabilité	Ininflammable
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	Sans objet
· Supérieure:	Sans objet
· Point d'éclair	>100 °C
· Température d'auto-inflammation	Non déterminé
· Solubilité	
· l'eau:	Partiellement miscible
· Pression de vapeur:	Non déterminé
· Densité relative à 25 °C:	0,99
· Densité de Vapeur (air=1):	Non disponible
· Caractéristiques des particules	Sans objet.

### · 9.2 Autres informations

· 9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique	Non applicable
· 9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité	
· Taux d'évaporation:	Non disponible
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Teneur en solvants:	
· Solvants organiques:	Non disponible
· VOC (CE)	0,00 %

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.2 Stabilité chimique Chimiquement stable à des températures et pressions normales.
  - Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles:  
Acides forts

(suite page 7)

— FR —

# Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.03.2026

Numéro de version 1.00

Révision: 24.06.2025

Nom du produit: 832FXT-B

(suite de la page 6)

Agents oxydants forts

· **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Produits de combustion dangereux : voir section 5.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

· **Toxicité aiguë** Nocif par inhalation.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

**ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))**

Oral	LD50	2.848 mg/kg
Inhalatoire	LC50/4 h	6,8 mg/L
<b>61788-44-1 phénol styréné</b>		
Inhalatoire	LC50/4 h	1,5 mg/L (ATE)
<b>25620-58-0 triméthylhexane-1,6-diamine</b>		
Oral	LD50	900 mg/kg (rat)
<b>61788-46-3 amines, cocoalkyle</b>		
Oral	LD50	500 mg/kg (ATE)
<b>90-72-2 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol</b>		
Oral	LD50	500 mg/kg (ATE)

· **Effet primaire d'irritation:**

· **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

· **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque de graves lésions des yeux.

· **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Peut provoquer une allergie cutanée.

· **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Risque présumé d'effets graves pour le foie, le système immunitaire et l'appareil digestif à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

· **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Résumé des effets et des symptômes par voie d'exposition**

· **Yeux** : lésions oculaires, douleur

· **la peau** :

éruption, dermatite allergique de contact

brûlures chimiques

· **Inhalation** : peut provoquer une légère irritation des voies respiratoires

· **Ingestion** :

Peut provoquer des douleurs et des brûlures corrosives dans la bouche, la gorge, l'œsophage et l'estomac. somnolence ou vertiges

· **Toxicité subaiguë à chronique:**

· **Effets immédiats et différés, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**

Une exposition prolongée ou répétée peut provoquer des allergies cutanées.

(suite page 8)

— FR —

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.03.2026

Numéro de version 1.00

Révision: 24.06.2025

Nom du produit: 832FXT-B

(suite de la page 7)

· **11.2 Informations sur les autres dangers**

· <b>Propriétés perturbant le système endocrinien</b>	
61788-44-1   phénol styréné	Liste II

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité aquatique:**

Très toxique pour la vie aquatique avec un effet durable.  
Éviter le rejet dans l'environnement.  
Recueillir le produit répandu.

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable

· **vPvB:** Non applicable

· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

· **12.7 Autres effets néfastes**

· **Autres indications écologiques:**

· **Indications générales:**

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.  
Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre): très polluant  
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.  
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minimale dans le sous-sol.

**\* RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· **Recommandation:** Ce produit et son contenant doivent être éliminés comme des déchets dangereux.

· <b>Catalogue européen des déchets</b>	
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP8	Corrosif
HP13	Sensibilisant
HP14	Écotoxique

· **Emballages non nettoyés:**

· **Recommandation:**

Les conteneurs peuvent encore présenter un risque ou un danger chimique lorsqu'ils sont vides.  
Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales.  
Dans la mesure du possible, conservez les avertissements de l'étiquette et la FDS et respectez tous les avis relatifs au produit.

# Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.03.2026



Numéro de version 1.00

Révision: 24.06.2025

Nom du produit: 832FXT-B

(suite de la page 8)

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	
· ADR, IMDG, IATA	UN1760
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
· ADR	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (amines, cocoalkyle, triméthylhexane-1,6-diamine)
· IMDG	CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (Amines, coco alkyl, triméthylhexane-1,6-diamine)
· IATA	Corrosive liquid, n.o.s. (Amines, coco alkyl, triméthylhexane-1,6-diamine)
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR, IMDG, IATA	
	
· Classe	8 Matières corrosives.
· Étiquette	8
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	II
· 14.5 Dangers pour l'environnement	Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : amines, cocoalkyle
· Marine Polluant:	POLLUANT MARIN
· Marquage spécial (ADR):	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
· Marquage spécial (IATA):	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable
· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	80
· No EMS:	F-A,S-B
· Stowage Category	B
· Stowage Code	SW2 Clear of living quarters.
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable
· Indications complémentaires de transport:	
	Quantité limitée
	832FXT-25ML, 832FXT-50ML, 832FXT-400ML
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	1L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	E

(suite page 10)

FR

## Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.03.2026

Numéro de version 1.00

Révision: 24.06.2025

Nom du produit: 832FXT-B

(suite de la page 9)

<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>IMDG</b></li> <li>· Limited quantities (LQ)</li> <li>· Excepted quantities (EQ)</li> </ul>	1L Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
<ul style="list-style-type: none"> <li>· "Règlement type" de l'ONU:</li> </ul>	UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (AMINES, COCOALKYLE, TRIMÉTHYLHEXANE-1,6-DIAMINE), 8, II

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### · Directive 2012/18/UE

- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- Catégorie SEVESO E1 Danger pour l'environnement aquatique
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 100 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t

##### · RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

##### · Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

##### · Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

##### · Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

##### · Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

##### · Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

#### · 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

#### · Phrases importantes

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.

(suite page 11)

# Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.03.2026

Numéro de version 1.00

Révision: 24.06.2025

**Nom du produit: 832FXT-B**

(suite de la page 10)

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Toxicité aiguë - inhalation Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire Sensibilisation cutanée Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Dangers pour le milieu aquatique- danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
---	--

· **Service établissant la fiche technique:** Service de réglementation

· **Contact:** sds@mgchemicals.com

**Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· **\* Données modifiées par rapport à la version précédente**